

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 107.307 du 4 juin 2002

A.113.044/VI-16.149

En cause : **MOTQUIN** Nathalie,
chaussée de Ninove 621/4
1070 Bruxelles,

contre :

L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE,
avenue de la Toison d'Or 86
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 novembre 2001 par Nathalie MOTQUIN qui demande la suspension de la décision prise le 4 septembre 2001 par le conseil d'administration de l'O.N.E. par laquelle ce dernier retire, avec effet immédiat, à la requérante l'autorisation de garder des enfants;

Vu l'arrêt n° 103.138 du 4 février 2002 ordonnant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué, et réservant les dépens;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu la note de Mme DEBROUX , Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15 bis de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 3 mai 2002, par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie adverse n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4bis, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu d'annuler l'acte attaqué,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Est annulée la décision prise le 4 septembre 2001 par le conseil d'administration de l'O.N.E. par laquelle ce dernier retire, avec effet immédiat, à la requérante l'autorisation de garder des enfants.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quatre juin deux mille deux par :

MM. HANSE,	Conseiller d'Etat, président f.f.,
HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,	Le Président f.f.,
--------------	--------------------

P. HARMEL .	Ph. HANSE.
-------------	------------